

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 7 décembre 2023

### Délibération n° 2023-56

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration a défini par délibérations n°2022-53 et n°2023-19 le barème par corps et par groupe de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE), indemnité dont les personnels BIATSS, titulaires et contractuels, bénéficient.

Par délibération n° 2023-49, le Conseil d'administration a défini les modalités de répartition, pour chacun des 3 groupes (G1, G2 et G3), au regard des échelons ou des grades du corps d'Ingénieur d'Etudes d'une part et d'autre part, de celui d'Ingénieur de Recherche.

Par courrier en date du 8 septembre 2023, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a établi des montants plancher de l'IFSE, par corps et par groupe. Ces montants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est donc soumis au vote du Conseil d'Administration la modification du barème de l'IFSE approuvé par délibération n° 2023-19 pour l'aligner sur celui défini par le MESRI.

Cette délibération a été soumise au Comité Social d'Administration réuni le 23 novembre 2023 qui l'a approuvée à l'unanimité.

### DELIBERATION :

#### Article 1 : concernant l'actualisation de l'IFSE

Le Conseil d'Administration approuve l'actualisation du barème, en montant brut, de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) par groupe de fonction au 01/01/2023 qui figure dans le tableau ci-après:

Montant annuel brut au 01/01/2023	G1	G2	G3
Ingénieur de recherche IGR	9 150 €	7 950 €	6 750 €
Ingénieur d'études IGE	6 050 €	5 210 €	4 630 €
Assistant Ingénieur ASI	4 450 €	4 250 €	
Technicien TECH	4 070 €	3 950 €	3 770 €
ATRF et adjoint AENES	3 360 €	3 336 €	

soit un versement mensuel brut de :

Montant mensuel brut au 01/01/2023	G1	G2	G3
Ingénieur de recherche IGR	763 €	663 €	563 €
Ingénieur d'études IGE	504 €	434 €	386 €
Assistant Ingénieur ASI	371 €	354 €	
Technicien TECH	339 €	329 €	314 €
ATRF et adjoint AENES	280 €	278 €	

La régularisation de l'indemnité IFSE est soumise aux conditions suivantes :

- Être titulaire ITRF ou AENES
- Etre en CDD ou CDI à l'exclusion des personnels sous contrat doctoral ou post-doctoral et être rémunéré en référence à un indice brut majoré (figurant sur le bulletin de paie) correspondant aux grilles des personnels ITRF

Article 2 : concernant la situation des personnels titulaires qui percevaient la prime informatique (PFI)

Compte-tenu des spécificités de la fonction informatique et de l'existence antérieure d'une prime informatique (PFI) qui avait été intégrée à l'IFSE en 2017 via une Garantie Indemnitaire Individuelle, cette garantie est maintenue pour ces personnels titulaires et elle évoluera dans les mêmes proportions que l'évolution de l'IFSE.

Nombre de membres présents ou de représentés : 26

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2023. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.